

30 septembre 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 juin 2019 sur demande du Département du territoire en vue de l'approbation du projet de modification de limites de zones (MZ) N° 30 148-294, situé à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers, feuille cadastrale 60, section Genève Petit-Saconnex.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 24 juin 2019. Elle a été traitée sous la présidence de M. Eric Bertinat le 27 août 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de modification de limites de zones (MZ) N° 30 148-294, permettant la création d'une zone de développement 3, situé à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers, feuille cadastrale 60, section Genève Petit-Saconnex.

Séance du 27 août 2019

Audition de M^{me} Ariane Poussièrre, architecte urbaniste du Département du territoire (DT) et de M. Gilles Doesseger, adjoint de direction du Service d'urbanisme (URB)

M^{me} Poussièrre déclare que le périmètre dont il est question se trouve à l'extrémité de la ville de Genève, du côté du Petit-Saconnex et de Vernier. Elle montre un plan du périmètre comportant les différents plans localisés de quartier (PLQ)

et plans de site. Une étude portant sur les problèmes de circulation a été menée et le zonage diffère en fonction des aires, certaines étant en zone de développement 3 et en zone 3. Les bâtiments concernés ont été construits à l'origine pour l'Organisation des Nations unies (ONU) avant d'être affectés aux migrants durant la guerre de Yougoslavie.

Une demande de renseignement a été déposée, prévoyant des bâtiments de logements d'utilité publique (LUP) et des bâtiments destinés aux réfugiés, le périmètre étant en droit de superficie au bénéfice de l'Hospice général. Ce périmètre est en l'occurrence susceptible d'être densifié selon le Plan directeur cantonal (PDCn) et le Plan directeur communal (PDCom). Ce PLQ prévoit de supprimer l'affectation complémentaire destinée aux équipements publics afin de construire du logement. Il s'agit d'une «coquetterie» juridique. Sont prévus 20 000 m², dont 2000 m² pour des activités, 60% étant destinés aux logements LUP, et le solde pour les réfugiés. Les parcelles appartiennent au Canton.

Les différents services ont rendu des préavis positifs, ce qui a déclenché la modification de limite de zones permettant de supprimer l'affectation complémentaire. L'enquête publique n'a suscité aucune remarque, après que l'association d'habitants a été rencontrée.

Questions des commissaires

Une commissaire estime qu'il est plus écologique de ne pas détruire et de rénover un bâtiment que de reconstruire, et elle se demande pourquoi c'est le cas dans cette affaire.

M. Doessegger répond ne pas avoir d'avis à cet égard.

Une commissaire demande s'il y a encore des habitants.

M^{me} Poussière acquiesce en mentionnant qu'ils sont en train d'être relogés. Elle ajoute que le projet est prévu par étapes.

Une commissaire demande combien il y a de logements actuellement.

M^{me} Poussière répond que le même nombre de personnes sera relogé. Mais il est question pour le moment de dortoirs alors que des appartements, en sus des dortoirs, sont envisagés pour des familles.

M. Doessegger ajoute que des logements LUP sont encore prévus.

Une commissaire remarque que les immeubles seront plus hauts qu'actuellement.

M^{me} Poussière acquiesce car il s'agit pour le moment de R+2. Les 160 places de parking vont disparaître pour céder la place à des jeux et des plantations.

Un commissaire demande si les grands arbres seront maintenus.

M^{me} Poussière acquiesce.

Un commissaire demande s'il est judicieux de supprimer le bâtiment provisoire utilisé pour l'école vu que le nombre d'élèves ne cesse d'augmenter.

M^{me} Poussière répond ne pas travailler au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Elle estime que ce bâtiment n'a rien à faire là et observe qu'il est en dehors du périmètre concerné et doit rester pour le moment. La réflexion a porté sur l'intégration de ces classes dans le bâtiment destiné aux réfugiés, mais le département n'a pas jugé cette idée pertinente.

Un commissaire demande ce qu'il en sera des places pour les vélos.

M^{me} Poussière répond qu'elles seront redistribuées.

Un commissaire demande où seront placés les réfugiés qui résident pour le moment sur place.

M^{me} Poussière répond que l'Hospice général possède différents locaux.

Un commissaire demande ce qui est ressorti des échanges avec l'association d'habitants.

M^{me} Poussière répond que les échanges portaient sur la position des futurs immeubles et sur le stationnement. L'association est informée du projet et les habitants étaient surtout inquiets de la problématique du stationnement en lien avec la mosquée.

Un commissaire demande si les questions des habitants ont trouvé des réponses.

M^{me} Poussière répond que les habitants ont été rassurés.

M. Doessegger remarque qu'il n'y a eu aucune observation.

Le président remercie alors M^{me} Poussière et M. Doessegger qui se retirent à 19 h 10.

Il demande ensuite si les commissaires ont des demandes d'audition complémentaire pour ce projet et constate qu'il n'y en a pas.

Le président passe au vote de la proposition PR-1364 qui est acceptée à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 PDC, 2 MCG, 2 PLR, 1 Ve, 4 S, 1 EàG).